
PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

2 MARS 2009

PROJET DE DÉCRET

relatif à la conservation du domaine public régional routier
et des voies hydrauliques *

AMENDEMENT

proposé par

MM. D. Fourny, J. Gennen, et J.-P. Wahl

* Voir Doc. 904 (2008-2009) – N°s 1 et 2.

PROJET DE DÉCRET

relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques

AMENDEMENT

À l'article 7, § 1^{er} :

- insérer à la première phrase, après le mot « transmis », les mots « en original »;
- compléter la seconde phrase par les mots « et au fonctionnaire visé à l'article 9, § 1^{er}, alinéa 3 ».

JUSTIFICATION

Pour que le fonctionnaire sanctionnateur sache de quelles infractions il s'agit et à quel moment il peut entamer la procédure visant à infliger une amende administrative, il est nécessaire qu'il reçoive également une copie du procès-verbal envoyé au parquet.

D. FOURNY

J. GENNEN

J.-P. WAHL